

"SARL 2B.S.F "

SARL au capital de 1 000 €

Siège social : Rue des Artisans, ZA du Chatenay, 85190 BEAULIEU-SOUS-LA ROCHE

847 676 566 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCES-VERBAL DE LA GERANCE
du
constatant la réalisation définitive de la réduction du capital**

Monsieur Fabrice BRIAUD, Monsieur Rudy SEGUY et Monsieur Boris BONNAMY,

Agissant en qualité de cogérants de la société "SARL 2B.S.F." susvisée ont, par les présentes, fait les constatations et déclarations suivantes :

I – Aux termes d’une décision extraordinaire par acte sous seing privé en date du 4 mai 2026, annexée aux présentes, les associés ont décidé :

- La réduction du capital social de 1 000 € à 750 €, et ce, par voie d’achat en vue de leur annulation de vingt-cinq (25) parts d’une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, toutes intégralement libérées.

Seule Madame Emmanuelle FORTIN a fait savoir qu’elle était intéressée par le rachat de l’intégralité de ses parts sociales, Messieurs Fabrice BRIAUD, Rudy SEGUY et Boris BONNAMY ayant, quant à eux, renoncé à tout droit dans la réduction du capital.

La réduction du capital ainsi décidée porte exclusivement sur les parts détenues par Madame Emmanuelle FORTIN.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive d’une part, de l’absence de toute opposition faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou de rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON, et d’autre part, du remboursement préalable du compte courant d’associé de Madame Emmanuelle FORTIN et de l’obtention de l’accord des banques à la réduction du capital.

II - Le procès-verbal de la décision collective extraordinaire par acte sous seing privé du 4 mai 2026 a été déposé le 5 mai 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON et enregistré par ledit Greffe le 5 mai 2026 ; plus de trente jours se sont écoulés depuis lors.

III - Réalisation des conditions suspensives :

- Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque antérieur au dépôt, ainsi qu’il résulte du certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON le 11 juin 2026 ;

- La société a remboursé l'intégralité du compte courant de Madame Emmanuelle FORTIN ;
- L'accord des banques à la réduction du capital a été obtenu.

En conséquence, usant des pouvoirs qui leur ont été conférés aux termes du procès-verbal susvisé, Messieurs Fabrice BRIAUD, Rudy SEGUY et Boris BONNAMY constatent :

- la réalisation des conditions suspensives dont les associés avaient assorti leurs décisions ;
- la compensation du prix de 100 800 € dû par la société à Madame Emmanuelle FORTIN avec la créance liquide et exigible détenue par la société sur Madame Emmanuelle FORTIN ;
- le caractère définitif de la réduction de capital ;
- le caractère définitif de la modification statutaire subséquente, savoir :

« ARTICLE 6 – APPORTS_*(Nouveau texte)*

Il a été apporté à la société, savoir :

1 - lors de sa constitution, une somme totale en numéraire de	1 000,00 €
2 – au titre d'une décision extraordinaire des associés en date du 4 mai 2026 , le capital social a été réduit d'une somme de.....	- 250,00 €
par voie de rachat, en vue de leur annulation, de l'intégralité des 25 parts sociales détenues par Madame Emmanuelle FORTIN	
TOTAL égal au montant du capital social :	750,00 €»

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL_*(Nouveau texte)*

*Le capital social est fixé à la somme de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €)**.*

Il est divisé en soixante-quinze (75) parts sociales de DIX EUROS (10 €), numérotées de 1 à 50 et de 76 à 100, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 – PART SOCIALES *(Nouveau texte)*

Les PARTS Sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Boris BONNAMY**
à concurrence de vingt-cinq parts sociales
numérotées de 1 à 25, ci 25 parts
- **À Monsieur Fabrice BRIAUD**
à concurrence de vingt-cinq parts sociales
numérotées de 26 à 50, ci 25 parts

- À **Monsieur Rudy SEGUY**
à concurrence de vingt-cinq parts sociales
numérotées de 76 à 100, ci..... 25 parts
-
- TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social : SOIXANTE QUINZE, ci..... 75 parts »

(le reste de l'article inchangé)

* * *

Le

LA GERANCE :

Monsieur Fabrice BRIAUD¹

Monsieur Rudy SEGUY²

Monsieur Boris BONNAMY³

¹ Signé sur support électronique, à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisé mis en œuvre par Yousign®, conforme aux exigences réglementaires

² Signé sur support électronique, à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisé mis en œuvre par Yousign®, conforme aux exigences réglementaires

³ Signé sur support électronique, à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisé mis en œuvre par Yousign®, conforme aux exigences réglementaires